



COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET COMITE DE RIVIERES DU BASSIN DE LA VOUGE

Secrétariat technique et administratif :
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion du 6 juin 2016 à 14 h 00
SAINT NICOLAS LES CITEAUX

COMPTE-RENDU 2016-23

Convocation du 20 mai 2016

Nombres de délégués : 40

Présents : 15

Exprimés : 24

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Madame Florence ZITO (Saint Nicolas les Cîteaux)
Messieurs Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny)
Guy MORELLE (Bessey les Cîteaux)
Maurice CHEVALLIER (Vosne-Romanée)
Hubert POULLOT (Syndicat du bassin versant de la Vouge)
André DALLER (Communauté de communes du Sud Dijonnais)
Jean François COLLARDOT (Communauté de communes du Pays de Nuits St Georges)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Madame Gisèle DACLIN (CAPREN)
Messieurs Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)
Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)
Jacques POUETTE (UFC de Côte d'Or)
Alexandre MINCHIN (Véolia)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Madame Muriel CHABERT (DDT de Côte d'Or) (
Monsieur Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne)
Thierry SYLVESTRE (Agence de l'Eau RM&C)

↳ Etaient excusés :

Madame Catherine LANTERNE (Izeure) - *Mandat à M. MORELLE*
Messieurs Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)
Denis THOMAS (Conseil Départemental de Côte d'Or) - *Mandat à M. POULLLOT*
Christophe LUCAND (Conseil Départemental de Côte d'Or) – *Mandat à M. DALLER*
Gilles CARRE (Couchey)
Jean Luc SOLLER (Communauté de communes de Rives de Saône)
Yves GELIN (Syndicat du bassin versant de la Vouge) – *Mandat à M. ALLEXANT*
Claude REMY (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin) – *Mandat à M. COLLARDOT Jean François*

La Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or (2 représentants) – *un Mandat au Syndicat des Irrigants*
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté
L'Abbaye de Cîteaux – *Mandat à Mme ZITO*
La SNCF Réseau
L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté
La FDPMA de Côte d'Or
La Préfecture de Côte d'Or
Les Voies Navigables de France – *Mandat à la DDT*
L'ONEMA Bourgogne-Franche-Comté – *Mandat à la DREAL de Bourgogne*

↳ Etaient absents :

Messieurs Vincent DANCOURT (EPTB Saône Doubs)
Gilles DELEPEAU (Brazey en Plaine)
Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)
Gérard TREMOULET (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)
Hervé BRUYERE (Communauté urbaine du Grand Dijon)
La CCI de Côte d'Or
La Base Aérienne 102

ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 23 de la commission locale de l'eau

- ↳ Installation de la nouvelle CLE
- ↳ Election du (de la) Président(e) de la CLE et du Comité de Rivières (issu du 1^{er} collège)
- ↳ Election des deux Vice-Présidents (issus des 1^{er} et 2^{ème} collèges)
- ↳ Election du Comité de Pilotage (10 membres) et de l'Instance de Conseil (3 membres)

- ↳ Activité de la CLE en 2015
- ↳ Bilan du contrat de bassin Vouge 2009- 2014
- ↳ Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Vouge
- ↳ Affaires diverses

1) Mot d'accueil

Mme ZITO, maire de la commune de Saint Nicolas les Cîteaux et Présidente par Intérim de la CLE, accueille l'assemblée.

2) Installation de la nouvelle CLE

Madame ZITO Florence installe la CLE selon les termes de l'AP du 22 mars 2016. La Présidente constate que le quorum est atteint ; ainsi la CLE peut valablement délibérer.

La Présidente donne la parole à M. BOILLIN afin que celui-ci fasse une présentation succincte du bassin de la Vouge et du fonctionnement de la CLE.

3) Election du Président

Madame ZITO rappelle être Présidente par intérim de la CLE, depuis la démission de M. POULLOT, le 1^{er} septembre 2015.

Elle explique que le(a) Président(e) de la Commission Locale de l'Eau est élu(e) par les membres du 1^{er} collège, celui des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et précise que le vote à main levée est le vote ordinaire. Aucun membre de la CLE ne souhaitant le vote à bulletin secret, celui-ci se déroulera à main levée.

Il est fait appel à candidature.

Monsieur Hubert POULLOT, ancien Président de la CLE, propose la candidature de Madame ZITO. Aucune autre candidature n'est déposée.

Madame ZITO Florence est proclamée Présidente de la CLE de la Vouge, par 23 voix pour et 1 abstention.

Délibération

Madame ZITO installe la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge, conformément à l'AP du 22 mars 2016. Elle constate que le quorum, soit 21 membres de la CLE, sont présents ou représentés. La Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge peut valablement délibérer.

M. POULLOT propose Madame ZITO au poste de Présidente. Aucune autre candidature n'est déposée.

Le vote à main levée est le vote ordinaire. Aucun des membres de la CLE n'a demandé le vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- ⇒ 23 voix pour Madame ZITO
- ⇒ 1 abstention

Madame ZITO est proclamée Présidente de la CLE de la Vouge.

NB : Madame ZITO est également proclamée Présidente du Comité de Rivières.

* * * * *

Madame ZITO remercie l'assemblée pour la confiance dont elle lui témoigne en la confirmant dans la charge de Présidente de CLE. Elle salue son prédécesseur, M. POULLOT, et remercie le Président du SBV, M COLLARDOT Jean François, pour son appui. Elle rappelle les dates importantes qui ont jalonné les travaux de la CLE :

- Approbation du 1^{er} SAGE, en août 2014,
- Signature du contrat de bassin Vouge, en juillet 2009,
- Approbation du 2^{ème} SAGE, le 3 mars 2014.

Elle explique que dans les prochains mois deux échéances importantes s'offrent à nous :

- La mise en œuvre de la GEMAPI (cf. point 11 de la réunion),
- La signature d'un 2^{ème} contrat de bassin (cf. point 10 de la réunion).

4) Election des deux Vice-Présidents

La Présidente rappelle qu'il y a deux Vice-Présidents au sein de la CLE, issus pour le 1^{er} du collège des élus, pour le 2^{ème} du collège des usagers, des associations et des organisations professionnelles.

La Présidente fait appel à candidature :

- Monsieur Jean François COLLARDOT, Président du SBV, propose Monsieur Claude REMY à la 1^{ère} Vice-Présidence. Il est élu.
- Monsieur Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or) est le seul candidat à la 2^{nde} Vice-Présidence. Il est élu.

Délibération

Conformément au Règlement Intérieur, après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge, désigne à l'unanimité :

- ⇒ Monsieur Claude REMY en tant que 1^{er} Vice-Président
- ⇒ Le Syndicat des Irrigants de Côte d'Or (représenté par Monsieur Benoit COLLARDOT) en tant que 2nd Vice-Président

5) Election du Comité de Pilotage (ou Bureau)

Madame ZITO rappelle que le comité de pilotage se réunit à l'occasion de l'instruction de dossiers Loi sur l'Eau notamment. Il explique que la Présidente et les deux Vice-Présidents sont membres de droit.

Les sept autres personnes à désigner, doivent être réparties comme suit :

- Trois membres du collège des représentants des collectivités territoriales,
- Deux membres du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- Deux membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.

Délibération

Conformément au Règlement Intérieur, après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge, désigne à l'unanimité au Comité de Pilotage :

➤ La Présidente

- Madame ZITO Florence

➤ Quatre membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

- Monsieur REMY Claude (1^{er} Vice-Président)
- Monsieur MARPEAUX Rémy
- Monsieur GELIN Yves
- Monsieur DALLER André

➤ Trois membres du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations.

- Le Syndicat des Irrigants de Côte d'Or (2^{ème} Vice-Président)
- La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- L'UFC de Côte d'Or

6) Nomination de l'Instance de Conseil

La Présidente rappelle que l'Instance de Conseil est chargée de délivrer les avis, pour le compte de la CLE, sur des dossiers pour lesquels il ne semble pas nécessaire de réunir soit le Comité de Pilotage, soit la CLE. Cette commission est formée de trois membres en plus de la Présidente. Ses membres sont issus et désignés par le Comité de Pilotage.

Après appel à candidature, les membres élus à l'unanimité sont :

- M. GELIN Yves,
- M. REMY Claude,
- M. MARPEAUX Rémy.

7) Nomination des membres de l'Inter CLE Vouge / Ouche

La Commission Inter CLE Vouge / Ouche – Nappe de Dijon Sud a été créée afin de mettre en place une politique de gestion cohérente sur l'ensemble du périmètre de la nappe de Dijon Sud. Ceci s'est traduit par la signature du contrat de nappe, le 19 mai 2016.

La Présidente explique que les deux CLE (Vouge et Ouche) nomment chacune 3 membres du 1^{er} collège, soit 6 membres. Les autres membres sont :

- La DDT
- L'Agence de l'Eau RM&C
- La chambre d'agriculture de Côte d'Or
- La CCI de Dijon
- Le CAPREN
- et l'EPTB S&D

Après échange, les membres du 1^{er} collège suivants sont désignés au sein de l'Inter CLE :

- Mme ZITO Florence (Présidente de la CLE de la Vouge)
- M. REMY Claude (Vice-Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et actuel Vice-Président de l'Inter CLE)
- M. DALLER André (Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais)

8) Présidence du Groupe Communication

Madame ZITO rappelle que M. MORELLE Guy est responsable du Groupe communication de la CLE.

9) Activité de la CLE en 2015

Comme chaque année, un relevé d'activité de la CLE est présenté à ses membres. La Présidente transmet la parole à M BOILLIN, afin qu'il fasse une présentation de celle-ci, pour l'année 2015.

La CLE a participé à de nombreuses réunions sur des sujets aussi divers que :

- La rédaction de documents d'urbanisme (PLU, lotissements,...)
- L'installation d'une canalisation de Gaz (projet GRT Gaz),
- La réhabilitation de systèmes d'assainissement,
- La participation à des réunions techniques organisées par les services de l'Etat (TRI, cellule sécheresse,...),
- La participation à des réunions organisées par l'Agence de l'Eau et le Comité de Bassin (commissions géographiques, colloque GEMAPI, projet SDAGE...)
- Natura 2000, les trames vertes et bleues,
- Les programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation des Captages d'Eau Potable,
- La participation aux réunions sur les inondations de la Saône et de Charrey sur Saône,
- Les réunions de l'Inter CLE, dans le cadre de l'adoption du contrat de Nappe,
- ...

La CLE a donné des avis circonstanciés sur les 22 dossiers suivants :

- 2 PLU,
- Le SDAGE et le PGRI Rhône Méditerranée,
- Les fiches actions du contrat de la nappe de Dijon Sud,
- La révision des DUP, de programmes d'actions et de régularisation des prélèvements sur les puits AEP du bassin,
- Sur des projets de lotissements, ZAC, dossiers loi sur l'eau.

Il est évoqué plus en détails le projet de la ZAC de Beauregard sur Longvic / Féney. Celui-ci est conforme au titre du Code de l'Environnement mais une interrogation se pose sur sa pertinence.

M. BOILLIN rappelle que l'ensemble des avis de la CLE est disponible sur le site dédié au bassin de la Vouge (www.bassinvouge.com).

10) Bilan du contrat de bassin 2009 - 2014

La Présidente transmet la parole à M. LANIER chargé, au sein du SBV, de l'animation du contrat de bassin Vouge.

Il explique que le contrat de bassin Vouge est un programme d'actions multithématiques visant à gérer quantitativement et qualitativement l'eau à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente qu'est le bassin versant. C'est une déclinaison opérationnelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la

Vouge. Il est constitué de 73 fiches actions regroupées en 7 volets (cours d'eau, nappes, assainissement, agronomie, aménagement, observatoire, animation) et sa signature a été effective le 17 juillet 2009. Il prévoyait une dépense de 22 millions d'euros. Sa mise en œuvre s'est terminée le 17 juillet 2014.

Conformément à la procédure des Contrats de Milieux sur le Bassin RM, un bilan à mi-parcours a été rédigé et présenté au Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée à Lyon, le 5 avril 2012. Suivant cette même procédure, un bilan final doit être produit à l'issue de sa mise en œuvre en vue d'une éventuelle nouvelle contractualisation.

Ce bilan s'articule en 5 phases distinctes :

- Etat des lieux initial et final
- Bilan technico-financier
- Etude du fonctionnement de la procédure
- Evaluation du contrat
- Conclusions, recommandations, et prospective.

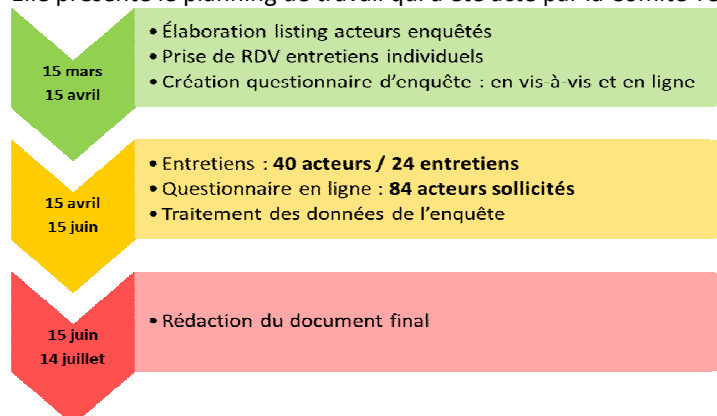
Les deux premières phases ont été produites en interne (validées par l'AE RM&C) et constituent la base de travail pour la rédaction des trois suivantes. M. LANIER explique que les trois dernières phases sont « traditionnellement » confiées à un bureau d'étude. L'Agence de l'Eau a validé le principe de réaliser ce volet « *en interne par l'embauche d'un agent contractuel jusqu' alors extérieur à votre structure* ». Conformément à la délibération du 7 octobre 2014 du SBV, une chargée de mission sur l'étude-bilan du contrat (durée de 4 mois) a été recrutée du 15 mars au 14 juillet 2016. Sa mission consiste donc à produire l'évaluation du contrat (phases 3, 4 et 5).

Mademoiselle Mathilde VAILLANT, en charge de cette partie, présente l'avancée de son travail.

Elle explique qu'un Comité Technique encadre son travail et est constitué de :

- M. COLLARDOT – Président du SBV
- M. VACHET – Ancien Président du SBV et de la CLE
- M. GELIN – Vice-Président du SBV
- M. ROSSI – Chargé d'intervention de l'Agence de l'Eau RM&C
- M. MICHALAK – Chargé de Mission du contrat Dheune et EPTB Saône Doubs
- MM. BOILLIN et LANIER – Chargés de Mission au SBV

Elle présente le planning de travail qui a été acté par la Comité Technique :



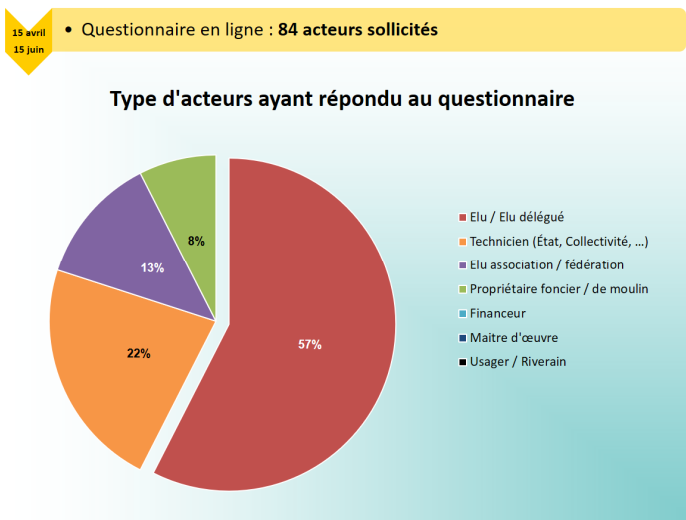
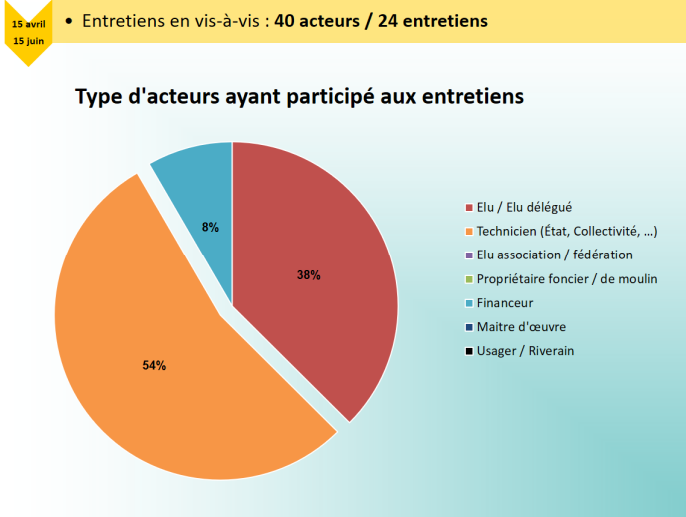
Les acteurs enquêtés ont été :

- Les élus du SBV,
- Les membres du Comité de Rivière,
- Les financeurs (Agence de l'Eau RM&C, Conseil Régional BFC,...),
- Les techniciens, les agents de l'Etat et des collectivités,
- Les maires des communes du bassin versant de la Vouge,
- Les présidents des Communautés de Communes du bassin,
- Les présidents de Syndicat des Eaux,
- Les propriétaires de moulins.

Elle explique que seuls les acteurs, ayant participé de près ou de loin au contrat de bassin, ont été contactés :

- Via un entretien en vis-à-vis avec les acteurs investis dans le contrat, notamment dont les actions ont été engagées ou réalisées,
- Via un questionnaire en ligne pour ceux moins impliqués dans la démarche.

Elle présente des graphiques qui résume la typologie des acteurs rencontrés et interrogés.



M. BOILLIN note que le taux de réponse est extrêmement élevé, eu égard au taux habituellement constaté dans des démarches similaires.

M. SILVESTRE insiste sur la nécessaire objectivité qui doit être le fil conducteur de cette démarche.

Pour les six dernières semaines de travail de Mlle VAILLANT, la rédaction du document (phases 3, 4 et 5) sera engagée. Il sera par la suite présenté pour validation (délibération) au Comité de Rivière. La réunion se tiendra le **mardi 12 juillet 2016 à 9h30** (le lieu est à définir).

Mme ZITO rappelle l'importance de l'atteinte du quorum à l'occasion de cette réunion.

M. COLLARDOT Jean François se félicite du remarquable travail de Mlle VAILLANT.

M. SILVESTRE insiste sur la nécessaire prise en compte dans ce document de la structuration future (environnement institutionnel) sur le bassin de la Vouge et au-delà, suite à l'adoption des Lois MAPTAM et NOTRe.

La Présidente en prend bonne note et sera attentive sur ce point dans le rendu du document.

11) Compétence GEMAPI

La Présidente demande à M. BOILLIN de faire une présentation sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Elle invite les délégués à lire les deux documents, distribués en début de séance, qui présentent la compétence et précise les différences entre transfert et délégation de celle-ci à un syndicat ou à un EPAGE.

Il rappelle que la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), confirmée par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a créé la compétence obligatoire GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui prendra effet le **1^{er} janvier 2018**.

La compétence GEMAPI est définie par 4 alinéas de l'article L.211-7 du CE :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

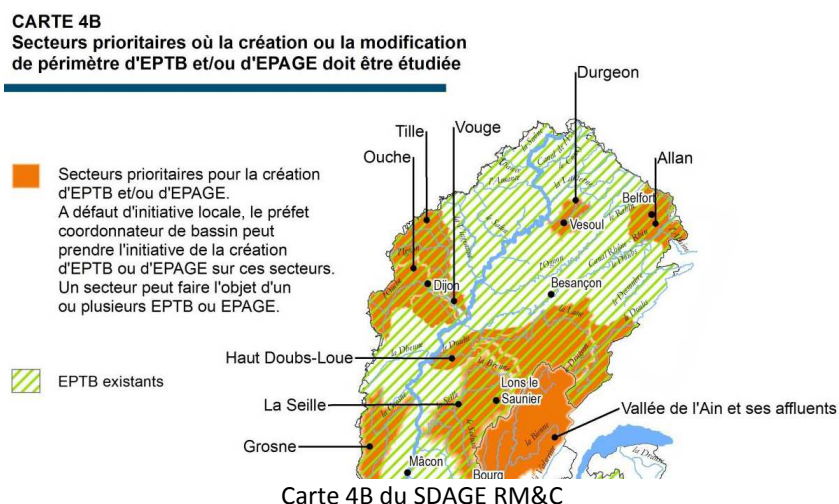
M. BOILLIN explique que la loi prévoit que la GEMAPI soit confiée au bloc communal qui est ensuite automatiquement affectée aux EPCI à FP (Communauté de Communes et Urbaines).

La loi propose un schéma cible distinguant trois échelles cohérentes pour l'exercice de la GEMAPI :

- le bloc communal, assurant le lien entre la politique d'aménagement et les missions relatives à la GEMAPI,
- l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble de la compétence à l'échelle du sous bassin versant,
- l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle des groupements de bassins versants.

Sur le bassin de la Vouge, le SBV exerce actuellement uniquement le volet GEMA de ce bloc de compétence (alinéas 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement). Le volet PI (alinéa 5 de ce même article), correspondant à la gestion du patrimoine des ouvrages de protection, n'est aujourd'hui exercé ni par le SBV, ni par une autre collectivité du bassin (absence d'ouvrages ou de digues classés).


Les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge sont identifiés dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comme secteurs où la création d'un ou de plusieurs EPAGE doit être étudiée.




Ces bassins sont également concernés par :

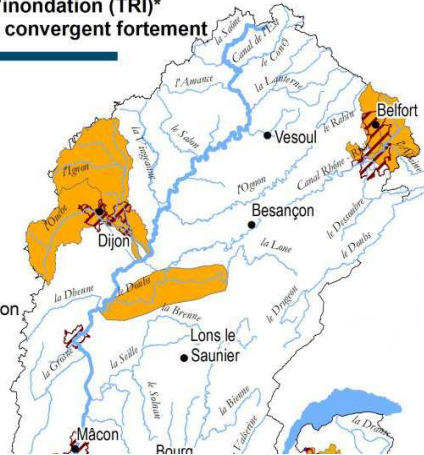
- le TRI du Dijonnais (pour lequel le PGRI Rhône Méditerranée prescrit l'élaboration d'une SLGRI),
- des enjeux de gestion quantitative de la ressource en eau (bassins classés en ZRE),
- trois SAGE (approuvés ou en cours d'approbation) et quatre contrats de milieux (approuvés ou en cours d'approbation).

CARTE 8A
Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations
sur les territoires à risque important d'inondation (TRI)*
et les enjeux de restauration physique convergent fortement

 Secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations

 Territoires à risque important d'inondation (TRI)

* TRI tels que définis dans l'arrêté du 12 décembre 2012



Carte 8A du SDAGE RM&C

Les différents textes demandent à ce que :

- La cohérence de gestion par bassins versants soit conservée,
- Chaque EPAGE puisse avoir des compétences au-delà de la seule GEMAPI, comme l'animation des politiques de planification et de concertation,
- Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Au terme d'échanges entre les présidents des syndicats de « rivières » existants sur ces trois territoires, M. BOILLIN dit que les principes suivants sont privilégiés :

- La GEMAPI devrait s'appuyer sur la réalité des bassins hydrographiques,
- Etant donné les nombreux enjeux communs aux trois bassins, le choix d'un EPAGE unique semble être une solution à privilégier,
- D'autres compétences incluses dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement devrait être reprises par l'EPAGE.

Dans l'hypothèse de la création d'EPAGE, il semble plus opportun que la compétence soit transférée (pérennité) par les EPCI à FP que déléguée.

Il conclut en précisant que pour la labellisation EPAGE, deux possibilités existent :

- À l'initiative de la collectivité, après avis du comité de bassin et de la CLE,
- À l'initiative du Préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin et de la CLE.

M. SILVESTRE propose de réfléchir au lancement d'une étude de préfiguration de la mise en œuvre de cette compétence sur le bassin de la Voûge.

Mme ZITO et M. COLLARDOT pensent que la réflexion sur le territoire a beaucoup évolué depuis les premières discussions de 2014. Les « peurs » liées à la mise en œuvre de la PI se sont beaucoup dissipées depuis.

M. MORELLE insiste sur la nécessaire conservation de la structuration administrative actuelle. Il lui semble qu'il serait contre-productif que cette compétence soit conservée par les EPCI à FP.

M. MARPEAUX va dans le sens de M. MORELLE.

M. SILVESTRE précise que dans beaucoup de territoire français, il n'y a pas d'organisation institutionnelle telle que celle sur le bassin de la Voûge. Il explique également que le problème principal des masses d'eau

superficielles est celui de la morphologie. Il conclut son propos en réaffirmant que pour une gestion des risques d'inondation, il faut qu'une même structure gère également les milieux aquatiques.
La Présidente conclut en précisant que le sujet sera de nouveau abordé, lors de la prochaine CLE.

12) Contrat de la Nappe de Dijon Sud

M. BOILLIN rappelle que le contrat de la nappe de Dijon Sud a été signé le 19 mai 2016. Le film de présentation du contrat est diffusé à l'assemblée.

13) Prochaine Réunion

La prochaine réunion de la CLE se déroulera le mardi 12 juillet 2016 à 9h30 (lieu à définir).

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé à 15 H 45, Madame ZITO Florence remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence et clôt la séance en les invitant à partager le verre de l'amitié.

Le représentant du SBV.
Secrétaire et animateur de la CLE
Nicolas BOILLIN

La Présidente de la CLE
Florence ZITO